



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-018

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-01-28-006 - 04 Clin Jean GIONO Arrêté qui annule et remplace l'arrêté DGARS du 8 janvier 2021 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR 2020 au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR (2 pages)	Page 3
R93-2021-01-27-003 - 2021 01 27 DEC TRANSF PCIE BRUN (3 pages)	Page 6
R93-2021-01-28-005 - 2021 01 28 DEC PUI DIAVERUM (3 pages)	Page 10

DIRM

R93-2021-01-27-002 - 00206B39A843210128162100 (5 pages)	Page 14
---	---------

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-02-01-002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, DRAC (ADM) (3 pages)	Page 20
R93-2021-02-01-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, DRAC (RBOP) (3 pages)	Page 24

SGAMI SUD

R93-2021-02-01-003 - Arrêté d'ordonnancement secondaire (10 pages)	Page 28
--	---------

ARS PACA

R93-2020-01-28-006

04 Clin Jean GIONO Arrêté qui annule et remplace l'arrêté
DGARS du 8 janvier 2021
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) en SSR 2020 au titre de la
compensation des pertes de recettes liées à la facturation
du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur
le champ SSR

**Arrêté qui annule et remplace l'arrêté DGARS du 8 janvier 2021
fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR 2020
au profit de la Clinique JEAN GIONO à Manosque
au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation
du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **91 590 €** au profit de la Clinique JEAN GIONO (Finess ET : 04 0 78038 9) sise 81 Boulevard Charles de Gaulle B.P. 13 – 04 100 Manosque, au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR.

Ces compensations ont été calculées en tenant compte de l'activité réalisée et remontée via le PMSI pour la période de la première vague épidémique, soit de mars à juin 2020, en comparaison à celle de 2019.

Article 2 :

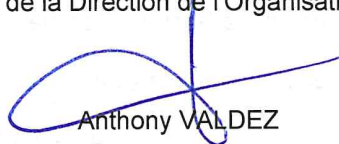
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2021-01-27-003

2021 01 27 DEC TRANSF PCIE BRUN

Décision portant attribution de la licence de transfert N°13#001150 à la SELARL pharmacie des Allées à CHATEAURENARD (13160).

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1120-11129-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001150
A LA SELARL PHARMACIE DES ALLEES A CHATEAURENARD (13160)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1 du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1980 accordant la licence n° 880 pour la création de l'officine de pharmacie située 32 avenue Max Dormoy à CHATEAURENARD (13160) ;

Vu la demande enregistrée le 16 septembre 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE DES ALLEES, exploitée par Monsieur Jean-Luc Brun, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 32 avenue Max Dormoy à CHATEAURENARD (13160) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 820 boulevard Ernest Genevet à CHATEAURENARD (13160) ;

Vu la saisine en date du 16 septembre 2020 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France et de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

Vu l'avis en date du 14 octobre 2020 de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis en date du 03 novembre 2020 de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

Vu l'avis en date du 12 novembre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Considérant que l'avis rendu par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ne respecte pas les conditions posées par les articles L. 5125-6-1 et L. 5125-18 du code de la santé publique, celui-ci est réputé non rendu ;

Considérant que le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Considérant que la population municipale de la commune de CHATEAURENARD (13160) s'élève à 15 814 habitants pour 5 officines, soit une officine pour 3 162 habitants ;

Considérant que la PHARMACIE DES ALLEES sise 32 avenue Max Dormoy est située dans le quartier de la périphérie Est de la commune de CHATEAURENARD (13160), délimité au nord par l'avenue Max Dormoy, à l'est par la D32, au sud par la D32 et à l'ouest par la D571/avenue de la première division Française Libre/rue des Carrières/avenue Jean Moulin/versant est du Château de CHATEAURENARD ;

Considérant que ce transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine estimée à 2 500 habitants, qui pourra continuer d'être desservie en partie par la pharmacie transférée qui restera accessible par voie routière, et par les autres officines de la commune, accessibles par voie pédestre et voie routière ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein d'un autre quartier de la commune de CHATEAURENARD (13160), délimité au nord par la limite communale, à l'est par la limite communale, au sud par la voie ferrée et à l'ouest par la limite communale ;

Considérant que la population du quartier d'arrivée est estimée à plus de 2 500 habitants répartis de manière diffuse sur l'ensemble de ce territoire et ne disposant pas d'un service pharmaceutique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, facilitée par des accès sécurisés pour les piétons ainsi que par des places de parking ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation conformément à l'arrêté d'autorisation de travaux du 30 juillet 2020 de la Mairie de CHATEAURENARD (13160) donnant autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Considérant l'avis émis le 12 novembre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-8, R. 5125-9 du code de la santé publique, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code, et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 15 septembre 1980 accordant la licence n° 880 pour la création de l'officine de pharmacie située 32 Avenue Max Dormoy à CHATEAURENARD (13160) est abrogé.

Article 2 :

La demande enregistrée le 16 septembre 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE DES ALLEES, exploitée par Monsieur Jean-Luc Brun, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 32 avenue Max Dormoy à CHATEAURENARD (13160) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé 820 boulevard Ernest Genevet à CHATEAURENARD (13160) est accordée.

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 13#001150. Elle est octroyée à l'officine sise 820 boulevard Ernest Genevet à CHATEAURENARD (13160).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2021



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2021-01-28-005

2021 01 28 DEC PUI DIAVERUM

*Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de DIAVERUM PROVENCE sis
31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008).*

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1120-11829-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de DIAVERUM PROVENCE
sis 31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R. 5126-12 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 du premier ministre relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 05 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du 20 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de DIAVERUM PROVENCE sise 10 rue Gaston Berger, CS 50109 à MARSEILLE (13387) 10 dans de nouveaux locaux DIAVERUM MARSEILLE SAINT JOSEPH sis 31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008) ;

Vu la décision du 17 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SAS DIAVERUM PROVENCE sise 31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008), représentée par son président à changer d'implantation, l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale sous les modalités suivantes :

- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ;
- hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ;
- hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée,

sur le site de DIAVERUM PROVENCE SALON actuellement située 449 avenue de Lattre de Tassigny à SALON-DE-PROVENCE vers un nouveau site sis 22 avenue du 22 août 1944 à SALON-DE-PROVENCE (13300) ;

Vu la demande enregistrée le 03 août 2020 adressée par la SAS DIAVERUM PROVENCE, représentée par son directeur général, en vue d'obtenir de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour DIAVERUM PROVENCE sis 31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008) ;

Vu l'avis technique favorable émis le 24 novembre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



Considérant que les locaux, les aménagements, les équipements et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, aux bonnes pratiques de préparations et remplissent les conditions définies par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 20 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de DIAVERUM PROVENCE sise 10 rue Gaston Berger, CS 50109 à MARSEILLE (13387) dans de nouveaux locaux DIAVERUM MARSEILLE SAINT JOSEPH sis 31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008) est abrogée.

Article 2 :

La demande présentée par la SAS DIAVERUM PROVENCE, représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour DIAVERUM PROVENCE sis 31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008) est accordée.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur de DIAVERUM PROVENCE dispose de locaux implantés sur les sites géographiques suivants :

- DIAVERUM PROVENCE MARSEILLE SAINT JOSEPH sis 31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008) ;
- DIAVERUM PROVENCE ARLES sis 860 chemin de Fourchon en ARLES (13633) ;
- DIAVERUM PROVENCE SALON-DE-PROVENCE sis 22 avenue du 22 août 1944 à SALON-DE-PROVENCE (13300).

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur située 31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008), assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques opérationnelles sur les sites géographiques suivants :

- DIAVERUM PROVENCE MARSEILLE SAINT JOSEPH sis 31 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008) ;
- DIAVERUM PROVENCE ARLES sis 860 chemin de Fourchon en ARLES (13633) ;
- DIAVERUM PROVENCE SALON-DE-PROVENCE sis 22 avenue du 22 août 1944 à SALON-DE-PROVENCE (13300) ;
- DIAVERUM PROVENCE MARSEILLE sur le site de l'hôpital Européen, 6 rue Désirée Clary à MARSEILLE (13003) ;
- DIAVERUM PROVENCE MARIGNANE sur le site de la clinique de Marignane, avenue du Général Raoul Salan à MARIGNANE (13700).

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine correspondant à un équivalent temps plein.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur implantés sur les sites DIAVERUM PROVENCE ARLES et DIAVERUM PROVENCE SALON-DE-PROVENCE bénéficient de la présence d'un pharmacien adjoint à hauteur respectivement de 8 demi-journées et 2 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et d'en assurer la qualité ;

2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 et en y associant le patient ;

3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'Agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 10 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé
132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 MARSEILLE cedex 03
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - direction générale de l'organisation des soins – 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Article 11 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **28 JAN. 2021**



Philippe De Mester

DIRM

R93-2021-01-27-002

00206B39A843210128162100

*arrêté inter préfectoral portant création d'un conseil scientifique de la commission éolien flottant
du conseil maritime de façade de Méditerranée chargé du suivi scientifique du développement de
l'éolien flottant en Méditerranée*

Arrêté Interpréfectoral

Portant création d'un conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu** la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 219-1 et suivants, R. 219-1-9 et R. 219-11 ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 2020 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2021 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant composition de la commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 3 décembre 2019 portant désignation des membres élus de la Commission permanent du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- Vu** la délibération du Conseil maritime de façade de Méditerranée n°02/2019 du 18 octobre 2019 donnant mandat à Commission permanente pour émettre un avis formel au nom du Conseil maritime

de façade concernant la création d'un conseil scientifique rattaché à la commission spécialisée « éolien flottant » ;

Vu l'avis de la Commission permanente du 18 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'examiner les impacts des éoliennes sur l'environnement, dans un contexte de développement de l'éolien pilote et commercial et conformément aux recommandations issues du document de planification pour le développement de l'éolien flottant en Méditerranée de 2018 et du cahier des charges de l'ADEME et des Investissements d'avenir pour l'appel à projet « EOLFLO – Fermes pilotes éoliennes flottantes » ;

Considérant les enjeux environnementaux spécifiques au golfe du Lion (avifaune, faune marine, milieux) dans un contexte de sensibilité forte de la Méditerranée face aux différentes pressions anthropiques ;

Considérant le caractère interrégional de ces enjeux et la nécessité de disposer d'une vision scientifique de façade au service du choix et de l'accompagnement des projets.

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Un conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée dénommé « conseil scientifique éolien » est créé.

Article 2 :

Le conseil scientifique éolien a pour mandat de :

- participer à la réalisation de l'état initial de l'environnement en Méditerranée, en identifiant en premier lieu les lacunes de connaissance et les priorités d'acquisition de données ;
- proposer l'harmonisation des méthodologies d'acquisition de données, ainsi que des mesures visant à leur conservation, leur bancarisation et leur mutualisation le cas échéant. Il peut également proposer des modalités d'amélioration de l'accès à ces données ;
- faire le lien avec les programmes de recherches existants ;
- participer au travail d'identification des zones propices qui seront soumises aux appels d'offres commerciaux, par un avis sur les zones de moindre contrainte du point de vue environnemental ;
- partager et coordonner les réflexions sur la mise en œuvre de la séquence « éviter réduire compenser » adaptée à l'éolien flottant en Méditerranée, en lien avec les travaux en cours ;
- émettre des avis sur l'harmonisation des mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, ainsi que les actions au titre de la séquence « éviter réduire compenser ».
- participer à l'appréhension des effets cumulés des projets pilotes et des futurs parcs commerciaux à l'échelle du Golfe du Lion, en lien avec les travaux nationaux sur le sujet.

Ces réflexions s'inscrivent dans la volonté de la France de développer les énergies renouvelables et de mettre en œuvre les notions de « pas de perte nette » de biodiversité (PPN) et de « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Article 3 :

Le conseil scientifique peut être saisi sur tout sujet relatif au suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée par les présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée, par la commission spécialisée éolien flottant, par les autorités en charge de la délivrance des autorisations administratives des projets éoliens en mer.

Article 4 :

Le conseil scientifique éolien est animé par l'antenne Méditerranée de l'Office français de la biodiversité. Le secrétariat est assuré par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée, qui fixe conjointement avec l'Office français de la biodiversité l'ordre du jour des réunions.

Le conseil scientifique éolien est composé ainsi qu'il suit :

Au titre de la représentation de l'État :

- Le préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le préfet de la région Occitanie ou son représentant ;
- Un représentant de l'Office français de la biodiversité ;
- Un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- un représentant de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

Au titre de leur expertise scientifique, intuitu personae :

- Avifaune :
Aurélien BESNARD
Jacques BLONDEL
Olivier DURIEZ
Gilles CHEYLAN
Nicolas COURBIN
Hélène LABACH
Claude MIAUD
François BONHOMME
Philippe LENFANT
Thierry TATONI
Sandrine VAZ
- Avifaune marine
- Mammifères marins :
- Tortues marines :
- Biologie marine, ichtyofaune, ressources halieutiques :
Serge BERNÉ
Franck LARTAUD
Corinne PELAPRAT
Cédric GERVAISE
Julien TOUBOUL
- Ecosystèmes profonds, peuplement d'invertébrés benthiques :
- Ecosystèmes profonds, dynamiques sédimentaires :
- Ecosystèmes profonds :
- Substrat meuble :
- Acoustique :
- Océanographie physique :
- Géochimie des sédiments, réseau trophique, phytoplancton, biofouling, contaminants métalliques :
Christine BRESSY
Sylvain RIGAUD
Patrick RAIMBAULT
Sylvain PIOCH
Joël GUIOT
Christian BERHAULT
- Océanographie, Géographie, socio-économie :
- Climatologie :
- Technologie éolien :

Article 5 :

En anticipation des arrêtés modifiant la composition du conseil scientifique éolien, la Direction interrégionale de la mer peut, sur proposition ou après avis favorable de l'Office français de la biodiversité, inviter tout scientifique dont l'expertise pourrait utilement contribuer aux travaux du conseil.

Article 6

Les représentants de l'État en régions et dans les départements concernés peuvent assister aux travaux de ce conseil scientifique.

Article 7

Le conseil scientifique éolien peut entendre toute personnalité ou organisme qu'il jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 avril 2020 portant création d'un conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée.

Article 9

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet Maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 19 janvier 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée



Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

Le 27 JAN, 2021

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Christophe Mirmand

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES

- Mesdames et messieurs les membres du Conseil maritime de façade
- Mesdames et messieurs les membres du Conseil scientifique

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-02-01-002

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Bénédicte LEFEUVRE, DRAC (ADM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Bénédicte LEFEUVRE
Directrice régionale des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code du patrimoine
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du Ministère de la culture en date du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Bénédicte LEFEUVRE, agente contractuelle, dans les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} février 2021, pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} février 2021 à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, et notamment :

- . les arrêtés d'inscription des biens meubles au titre des monuments historiques,
- . les autorisations d'exercer la profession d'architecte en France pour un ressortissant d'un Etat non membre de l'Union Européenne,
- . la procédure de création d'un périmètre délimité d'abords de monument historique,
- . la décision d'attribution et de retrait du label architecture contemporaine remarquable
- . l'élaboration ou la révision d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
- . la délivrance des autorisations relatives aux dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques,
- . la délivrance des ordres de service,
- . la passation et la notification des marchés des travaux afférents aux monuments historiques,
- . la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage,
- . la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et de prospections systématiques en application du code du Patrimoine
- . les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine
- . la notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques,
- . les recettes de liquidation et d'ordonnement pour les aménagements visés au b, c, ou 5^e alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- . les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- . les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- . les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- . les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive,
- . les décisions relatives aux autorisations et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- . les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité dans le cadre du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- des actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 150 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,

- des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3 : Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} février 2021

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-02-01-001

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Bénédicte LEFEUVRE, DRAC (RBOP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
à
Madame Bénédicte LEFEUVRE
Directrice régionale des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**en qualité de
Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué**

**Responsable d'Unité Opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

- Vu** l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de la culture en date du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Bénédicte LEFEUVRE, agente contractuelle, dans les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} février 2021, pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines », BOP 175
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « Création », BOP 131
- « Livre et industries culturelles », BOP 334
- « Soutien aux politiques du Ministère de la culture », BOP 224

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines », BOP 175
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 361
- « Création », BOP 131
- « Livre et industries culturelles », BOP 334
- « Administration territoriale de l'Etat », BOP 354
- « Soutien aux politiques du Ministère de la culture », BOP 224
- « Compétitivité », BOP 363

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire pour les dépenses découlant des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » BOP 354
- « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat CAS 723
- « Presse livres et industries culturelles », BOP 180
- « Ecologie », BOP 362

Article 4 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de Région ou son représentant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition de comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme Régional, Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} février 2021

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

SGAMI SUD

R93-2021-02-01-003

Arrêté d'ordonnancement secondaire



**Arrêté du 01 FEV 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget (jusqu'au 28 février 2021), à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU (à compter du 08 février 2021), personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AHMED Natacha	BELMONTE Catherine	BONIFACCIO Dominique
BIET Justine	BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine
BRIANT Frédéric jusqu'au 28 février 2021	CAILLAUD Christine	COSTANTINI Christine
CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon	CARLI Catherine
DURIS Amélie	DUDZIAK Stéphanie	EDRU Myriam
FRAISSE Eric	FAURE Katie	
GAY Lætitia	GOURNAY Rémi	GONZALEZ François
HOLOZET Rauana	JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège
LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie	LAMBERT David-Olivier
	LE-TARTONNEC Joëlle	

MOUNIER Sandra	MORENO Raphaël	
	MORGANTI Pierre-Dominique	OUAICHA Fatiha
PASQUIER Vincent		REYNIER Béatrice
ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice	STURINO Isabelle
SANCHO Stéphane	SANCHEZ Francis	
VERRELLI Ornella	VERDIER-DELLUC Nathalie	VIOU Nicolas (à compter du 08/02/2021)

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget (jusqu'au 28 février 2021), à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU (à compter du 08 février 2021) pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe		ASSILA Myriam
		BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BORRY Johanna	BALZARINI Eric
BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia	BOUAZZA Dalila
BRIANT Frédéric(jusqu'au 28/02/2021)	BIET Justine	CALABRESE Julie
CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève	CONSOLARO Christine
CORDEAU Emilie	COSTE Stéphanie	DE OLIVEIRA Valérie
DI GENNARO Elena	DUDZIAK Stéphanie	EUDE CARNEVALE Nadège

FRAISSE Eric	FLORES Cécile	GAY Laëtitia
GOURNAY Rémi	HAMOUDI Cécile	HOLOZET Rauana
IBIZA-FISHER Geneviève	IVALDI Magali	JAMS Jean Expedit
JEAN-MARIE Nadège	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
LAMBERT David-Olivier		
MOUNIER Sandra		MENUSIER Stéphane
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MORENO Raphaël
MARQUOIN Isabelle	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
OUAICHA Fatiha	PICAN Jacques	PEREZ Nathalie
ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane
SCHMERBER Bernadette	SIMON Laura	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	VIOU Nicolas (à compter du 08/02/2021)
VIALARS Marion		VERDIER Patricia
	VERCHER Christine	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Marie-Laure ALVAREZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POÉLAERT, technicienne SIC de classe supérieure, , appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget (jusqu'au 28 février 2021), à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU (à compter du 08 février 2021) pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
MARCHIONE Nathalie	STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia
FRAISSE Eric	BRIANT Frédéric	HOLOZET Rauana
LE-TARTONNEC Joëlle	BELMONTE Catherine	BALZARINI Eric
BIET Justine	MARQUOIN Isabelle	
LAMBERT David-Olivier	SANCHO Stéphane	

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;

- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 .

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BREFEL Baotien
BROTO Liliane	CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	
LUCAS Julie	LEVEILLE Virginie	
MECENERO Eric	MATTEI Magali	MOLINOS Patricia
PERRIER Emilie		RENAULT Céline
RIVIERE Emilie	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	VERANI Nathalie

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida		
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BENAKKA Souad	BOUCHEZ Emmanuel	BESSIN Corinne
BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	BOUGUERN Najat	
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia		FATAN Amira
GIL Marlène	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne-Marie	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	HADDOU Sabine
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danièle	HNACIPAN Schulz
JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	KADA-YAHYA Habiba
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LEVEILLE Virginie
MECENERO Eric	MATEOS Corinne	MOGUER Laury
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MTOURIKIZE Nailati
MESNARD Céline	MEKNACI Touria	
NATALE Virginie	NUYTTEEN Yasmina	
OUADI Djamila	OULION Tony	PERRIER Emilie
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
PELUSO Virginie	PULIGNY Carine	POLIZZI Bruno
RASOANARIVO Norosoa	RUGGIU Pierrette	ROUSSEAU Edwige
REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline	REYNAUD Béatrice
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROMANELLI Laurent
SABA Sonia	SALAMA Valérie	SANCHO Emmanuelle
SABATINI Camille	SAUNIER Marie-Noëlle	SALOMONE Fabien
SANSAMAT ANDRADE Céline	SINTES Virginie	
TRUONG VAN Sylvie	TAPON Mélissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie	VIRIEUX Valentine	

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;
- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs et Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle blessures en service, frais médicaux, ATI et fins de carrière pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 01 FEV. 2021

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud


Christian CHASSAING

